



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-193

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-09-01-00002 - Délégation de signature accordée par la responsable du SIP de Saint-Brieuc à ses agents en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (4 pages)

Page 3

22-2022-09-01-00001 - Délégation générale de signature accordée par la responsable du SIP de Saint-Brieuc à ses agents (1 page)

Page 8

DDFIP 22

22-2022-09-01-00002

Délégation de signature accordée par la responsable du SIP de Saint-Brieuc à ses agents en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Direction Générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal BLEVIN, Inspectrice divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de SAINT-BRIEUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite de 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme LE LANN GUILBERT Christine, Inspectrice, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, aux agents de catégorie A désignés ci-après

Mme MEERSCHMAN Chloé, Inspectrice

Guillaume ROYER, inspecteur

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Stéphane MARIE	Ghislaine METIVIER	Christophe POLIGNE
Vincent GASBAR	Raoul ORTEGA	Marielle HONORE
Christine GLEYO	Sandrine MORIAMEZ	Bruno BALLARIN
Alain TREAL	Eric MOREL	Dominique MASSON

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Fabiennè BEAUVY	Françoise LESNE	HALAIS Fanomezantsoa
LEPROUST Laurence	Odile COCHIN	Renée-Morgar JULIENNE
Dieynaba DIA (jusqu'au 30/09/22)	Romane DEFOURNEAUX	Brigitte DUBREUIL
Corinne METAIS	Elodie CARRISSANT	Pauline ELIAS
Yveline GIOT	Yohann GUERIN	Anais COCCO
Solène POEZARD	Sylvie LE GALL	Jérémy TEIXEIRA
Vivien KAMINSKI		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie Christine	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
Isabelle MARTIN	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
GARREC Anne	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
GUERIN Pascal	Contrôleur	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
LAGADEC Jean-Luc	Contrôleur	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
LE CUN DESANEAUX Maryline	Agent administratif principal	1 000 euros	8 mois	5 000 euros
LE LOUARN Claire	Contrôleuse principale	1 000 euros	12 mois	7 000 euros
MIDA Sophie	Agent administratif principal	1 000 euros	8 mois	5 000 euros
MARIE Stéphane	Contrôleur	1 000 euros	12 mois	7 000 euros

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

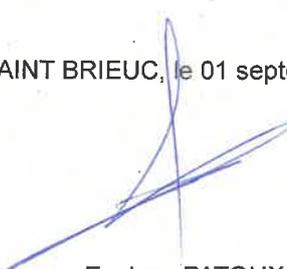
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROYER Guillaume	Inspecteur	15 000 euros	15 000 euros	6 mois	15 000 euros
LE CARRE Céline	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	7 000 euros
ROUTHIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	7 000 euros
MOREL Nadia	Contrôleur	10 000 euros	10 000 euros	6 mois	7 000 euros

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A SAINT BRIEUC, le 01 septembre 2022


Evelyne PATOUX,
Responsable du service des impôts des
particuliers de SAINT-BRIEUC

DDFIP 22

22-2022-09-01-00001

Délégation générale de signature accordée par la
responsable du SIP de Saint-Brieuc à ses agents

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Services des Impôts des particuliers de St brieuc

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Evelyne PATOUX, chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de St Brieuc, nommée le 01 septembre 2019 déclare :

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux : Madame Chantal BLEVIN, inspectrice divisionnaire de classe normale, Mme Christine LE LANN GUILBERT, inspectrice, Madame Chloé MEERSCHMAN, inspectrice , M Guillaume ROYER, inspecteur
 - leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SIP de St Brieuc,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
 - d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
 - de signer les virements ,virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIP de St Brieuc et aux affaires qui s'y rattachent.
 - En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP de St Brieuc, entendant ainsi transmettre à : Madame Chantal BLEVIN, inspectrice divisionnaire de classe normale, Mme Christine LE LANN GUILBERT, inspectrice, Madame Chloé MEERSCHMAN, inspectrice , M Guillaume ROYER, inspecteur , tous les pouvoirs suffisants pour qu'il et elles puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
 - Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.
- La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

Fait à St Brieuc, le 01 septembre 2022
Signatures des délégués

Chantal BLEVIN
Inspectrice divisionnaire

Christine LE LANN GUILBERT
Inspectrice des Finances Publiques

Guillaume ROYER
Inspecteur des Finances Publiques

Signature du délégué¹

la responsable du SIP
Evelyne PATOUX
chef de service comptable *Bon pour pouvoir*

Chloé MEERSCHMAN
Inspectrice des Finances Publiques

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor :